



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de finances

Question écrite n° 45411

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le traitement des subventions attribuées, dans le cadre de la "réserve parlementaire", sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale et inscrites à son budget. Il souhaite connaître le délai de traitement de ces dossiers, depuis leur attribution au début de chaque année civile.

Texte de la réponse

Le montant total inscrit en loi de finances initiale 2013 du ministère de l'éducation nationale au titre des subventions attribuées dans le cadre de la réserve parlementaire 2013 sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale, s'est élevé à 1 303 048 euros sur les cinq programmes de la mission enseignement scolaire dont 1 147 198 euros ont été payés. Ce montant s'est réparti sur plus de 300 dossiers en 2013. L'écart entre le montant inscrit en LFI et l'exécution s'explique essentiellement par le renoncement de certains bénéficiaires à leurs demandes de subventions. En début d'année civile, l'Assemblée envoie la liste précisant la répartition des enveloppes par député et bénéficiaire. Dans un premier temps, le ministère de l'éducation nationale s'assure de la conformité des dossiers reçus au regard de cette liste. Ils sont par la suite transmis à chacun des responsables de programmes concernés qui examinent les pièces justificatives de chaque dossier. Le délai moyen de traitement d'un dossier des 5 programmes de la mission enseignement scolaire est de 47 jours à compter de la réception du dossier par les services du ministère. Ce délai masque de fortes disparités entre les dossiers (de 6 jours à plusieurs mois) selon leur niveau de complétude, condition préalable à la mise en paiement par le comptable. En effet, malgré le processus mis en place pour la constitution du dossier relatif à la demande de subvention, nombre de dossiers arrivent incomplets dans les services du ministère de l'éducation nationale (RIB, n° de SIRET) et nécessitent des échanges complémentaires entre l'administration et les bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45411

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12820

Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5875